

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président.

Date de convocation : le 5 décembre 2012

Secrétaire de séance : M JOLIVOT

Etaient présents :

MM : LU - BOURDIN – GUENNEC – GAUTIER – (suppl. M CHAINTREUIL) – JOLIVOT – LONG – AUDONNEAU – DELOGES – ROBIN – BAYEN - GLAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

MM : CLOU (procuration à M. DESOUTER)

Etaient absents :

MM : POLINE – BERRICHILLO – DESSAUX – ZUMELLO – ADEL PATIENT

MME : COLOT - PICAULT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'une annexe aux questions diverses a été rajoutée à l'ordre du jour

DECISION MODIFICATIVE N°7 DCS 2012/24

Sur proposition du Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité

- autorise le Président à effectuer les opérations comptables suivantes:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 621 : Personnel extérieur au service	161.02 €	
D 633 : Impôts, taxes et vers. Assimil.		76.09 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale etc..		84.93 €
TOTAL D 012 : Charg. Pers. et frais assimilés	161.02 €	161.02 €
D 1641 : Emprunt en euros		12 157.69 €
D 2158 : Autres		530.55
D 2313 : Constructions		1 956 570.33 €
D 2762 : Créances droit déduction TVA		14 043.28 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 983 301.85 €
R 1687 : Autres dettes		12 157.69 €
R 203 : frais d'études, de R&D et frai.		530.55 €
R 213 : Constructions		14 043.28 €
R 2315 : Install. Mat. Et outill. Tech		1 956 570.33 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		1 983 301.85 €

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CIG DCS 2012/25

Le président demande au comité syndical de l'autoriser à renouveler la convention pour 3 années avec le CIG de Versailles, pour la rédaction des bulletins de paie pour le compte du syndicat.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le Président à signer la convention qui lie le SIAEP au CIG.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC SFR DCS 2012/26

Le Président expose au comité syndical ce qui suit :

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

La Collectivité, le Délégué et SFR ont signé une convention en date du 30 juillet 2004, aux termes de laquelle la Collectivité et le Délégué ont mis à la disposition de SFR des emplacements dans les emprises du terrain situé à BRUYERES LE CHATEL, Forêt de la Roche Turpin sur la parcelle cadastré numéro 468, section A, aux fins d'installer un site d'émission réception.

La Collectivité et SFR souhaitant procéder à la modification des dispositions de la convention susmentionnée, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'article 4 « DUREE »

L'article 4 « Durée » de la convention du 30 juillet 2004 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 4 : DUREE »

La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le 30 juillet 2013.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de CINQ (5) années, sauf résiliation de la Collectivité, du Délégué ou de SFR adressée aux autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de dix-huit (18) mois au moins avant chaque échéance.

La présente convention continuera également de s'appliquer quel que soit le mode d'organisation ou le Délégué en charge de l'exploitation du service de distribution d'eau potable auquel est affecté l'ouvrage. »

Article 2 – Modification de l'article 7 « REDEVANCE D'OCCUPATION »

L'article 7 « REDEVANCE D'OCCUPATION » de la convention du 30 juillet 2004 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION »**7.1) Pour la Collectivité :**

La Collectivité présentera un titre de mise en recette référencé / N° G2R 910854, faisant apparaître la TVA, si la Collectivité y est assujetti, et qui sera adressé à :

**SFR
Rive Défense
Service comptabilité GLS
5 rue Noel Pons - TSA 71570
92739 NANTERRE Cedex**

La première d'entre elles / le premier d'entre eux sera accompagné(e) d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant T.V.A. de la Collectivité dans l'hypothèse où ce dernier y est assujetti.

SFR versera d'avance à la Collectivité, et par virement bancaire, une redevance annuelle d'un montant de 7030 €. H.T. (Sept Mille Trente Euros Hors Taxes), toutes charges locatives incluses.

Les paiements seront effectués dans les trente jours suivant la réception *de ladite facture/ dudit titre*.

7.2) La redevance visée ci-dessus augmentera de deux pour cents (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

7.3) Pour le Déléataire :

Le Déléataire présentera un titre de mise en recette référencé / N° G2R 910854, faisant apparaître la TVA, si le Déléataire y est assujetti, et qui sera adressé à :

**SFR
Rive Défense
Service comptabilité GLS
5 rue Noel Pons - TSA 71570
92739 NANTERRE Cedex**

La première d'entre elles / le premier d'entre eux sera accompagné(e) d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant T.V.A. du Déléataire, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujetti.

SFR versera d'avance au Déléataire, et par virement bancaire, une redevance annuelle d'un montant de 1757€. H.T. (mille sept cent cinquante-sept Euros Hors Taxes), toutes charges locatives incluses.

Les paiements seront effectués dans les trente jours suivant la réception *de ladite facture/ dudit titre*, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

7.4) La redevance visée ci-dessus augmentera de deux pour cents (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes. »

Article 3 – Autres dispositions de la convention

Les autres dispositions de la convention du 30 juillet 2004 sont inchangées.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 de la convention entre le Syndicat et la Société SFR

ADHESION A LA FNCCR DCS 2012/27

Le président demande l'autorisation au comité syndical de faire adhérer à la FNCCR le SIAEP de la Région d'Angervilliers, afin d'étudier la perspective d'un passage en Régie.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le Président à signer l'adhésion au FNCCR

RENOUVELLEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL DCS 2012/28

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

CONSIDERANT que M le Président peut être amené à représenter le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers sur le territoire national ;

- **DE CONFIER** un mandat spécial à M le Président sur le territoire national pour la représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers ;
- **DIT** que ce mandat spécial est valable pour une année ;
- **PRECISE** que l'utilisation d'un véhicule personnel fera l'objet d'un paiement d'indemnités kilométriques dont le montant est réglementairement défini, en fonction du type de véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus ;

Grille réglementaire des indemnités de déplacement, de séjours et de repas en vigueur (arrêté du 26 août 2008)

Catégorie du véhicule	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,25 €/km	0,31 €/km	0,18 €/km
6 à 7 cv	0,32 €/km	0,39 €/km	0,23 €/km
8 cv et plus	0,35 €/km	0,43 €/km	0,25 €/km

- que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial (repas, hôtel, parking) sera effectué sur justificatif (ordre de mission, état de frais de déplacement comportant : objet de la mission, dates et horaires de la mission aller et retour, factures) et imputé sur l'article 625 (déplacement, missions, réception) ;

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à présenter conformément à la délibération, ses frais contractés au cours de ses missions

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée que la décision modificative N°6 portée sur l'ordre du jour portera le N°7

CONTENTIEUX AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Le dossier est toujours dans les mains de l'avocat, une requête est déposée auprès du Tribunal Administratif de Pontoise. M BLATRIX doit diligenter un rendez-vous avec la Directrice de l'Agence de l'Eau Mme ROUSSEAU avec le Président du Syndicat de la Région d'Angervilliers.

AUTORISATION DE MANDATEMENTS SUR CREDITS BUDGET 2013 DCS 2012/29

Dans l'attente du vote du budget, le syndicat peut, par délibération de son comité syndical, décider, d'engager et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget du syndicat est voté fin mars 2013. Entre le début de l'année 2013 et le 31 mars 2013, si le syndicat n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure de l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Prend acte de la possibilité de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Comité syndical,

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AUTORISATION D'OUVRIRE UNE CONSULTATION POUR RECHERCHER UN CABINET D'ETUDE POUR LE PROJET DE REGIE DCS 2012/30

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le président à ouvrir une consultation pour la recherche d'un cabinet d'étude pour le projet de régie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30